

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 10 AOÛT 2026 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DOUGLAS MORRISON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur Douglas Morrison, maire
Monsieur David Paterson, conseiller au siège numéro 1
Madame Geneviève Labonté, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Nicolas Moore, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, Douglas Morrison, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Geneviève Labonté régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 août 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 - Adoption
3. Période de questions

Urbanisme/Inspection

4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier #455639 – pour l'aliénation d'une partie du lot 6 693 744
5. Demande de consentement – Cooptel – enfouissement d'un câble de fibre optique et installation d'équipements

Administration

6. Correspondances
7. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – courriel d'acceptation de la programmation #4
8. Rencontres Hydro-Québec 2026 - soutien financier aux activités culturelles organisées dans le cadre des Journées de la culture – Confirmation
9. Adoption du règlement numéro 2026-08, un règlement abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle no. 2024-05
10. Dépôt du plan de gestion des actifs municipaux en eau
11. Résolution approuvant le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorisant le dépôt des documents auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
12. Offre de service - Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L - Mandat général 2027
13. Offres de services – soutien informatique, restructuration du système informatique, sauvegardes et cybersécurité
14. Soumission – sablage et vernissage de plancher et d'escaliers à la salle communautaire
15. Formation ADMQ – Projets de loi no. 11 et 22 : Les modifications législatives d'intérêt pour les organismes municipaux

- 16. Demande de location de la salle communautaire pour offrir des cours d'interprétation pour 8 semaines
- 17. Résolution autorisant un rabais aux résidents du Canton de Melbourne sur certaines activités de loisirs et de cultures disponibles dans la région de Richmond pour la session d'automne
- 18. Résolution d'appui – Municipalité d'Ulverton – Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant
- 19. Dons & publicités (L'Étincelle-Actualités)

Voirie

- 20. Lettre du Ministre des Transports et de la Mobilité durable – aide financière – Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE
- 21. Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection et du pavage sur le chemin Burrill
- 22. Soumission – Entreprises S2C Inc. – réfection des toitures des gazebos des parcs Coburn et Bellevue

Factures

- 23. Factures

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2026-08-10, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2026-08-10, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 6 juillet 2026;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, d'adopter le procès-verbal du 6 juillet 2026.

Période de questions : 2026-08-10 Aucun visiteur.

La conseillère, Audrey Morneau, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la demande d'autorisation à la CPTAQ soumise au conseil. La conseillère confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier # 455639 – pour l'aliénation d'une partie du lot 6 693 744 : 2026-08-10, 3 **Attendu que** Madame Véronique Labbé-Poyet et Monsieur Michael Gosselin, propriétaires du lot 6 693 744 souhaitent vendre une partie de la terre en culture à la Ferme Claude Morneau inc.;

Attendu que la superficie visée pour la vente est de 20 acres (8,0936 hectares);

Attendu qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole doit être obtenue pour cette demande;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation de la Municipalité doit être motivée, tout en respectant les critères visés à l'article 62, et elle doit aussi indiquer que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement de la Municipalité;

Attendu qu'il ne résulte de la demande aucun impact sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation agricole de cette superficie et des lots avoisinants;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité appuie la demande de Madame Véronique Labbé-Poyet et Monsieur Michael Gosselin, à obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation afin de vendre une partie de la terre en culture à la Ferme Claude Morneau inc.;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Demande de consentement – Cooptel – enfouissement d'un câble de fibre optique et installation d'équipements : 2026-08-10, 4 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter la demande de consentement pour l'enfouissement d'un câble de fibre optique et installation d'équipements pour les besoins de Cooptel (projet # C169), et ce, selon les documents déposés par Cooptel le 28 juillet 2026.

Correspondances : 2026-08-10 La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 juillet au 10 août 2026, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – courriel d'acceptation de la programmation #4 : 2026-08-10 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Conseil que la programmation des travaux no. 4 présentée par la Municipalité le 12 mai 2026 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 juillet 2026.

Rencontres Hydro-Québec 2026 - soutien financier aux activités culturelles organisées dans le cadre des Journées de la culture – Confirmation : 2026-08-10 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu un courriel du Développement Val-Saint-François confirmant un soutien financier aux activités culturelles organisées dans le cadre des Journées de la culture d'un montant de 2 950 \$.

Règlement numéro 2026-08, un règlement abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2024-05: 2026-08-10, 5 **Considérant que** l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Considérant qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Considérant que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1er janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement numéro 2026-08 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le « Règlement numéro 2026-08 portant sur la gestion contractuelle ».

Copie du règlement est déposée dans les archives de la municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution.

Dépôt du plan de gestion des actifs municipaux en eau : 2026-08-10 Le Conseil prend connaissance de la version finale du « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » du 13 juillet 2026, préparé par la FQM Ingénierie. Le plan, une résolution approuvant le plan ainsi que le chiffrer doivent être déposés auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution approuvant le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorisant le dépôt des documents auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2026-08-10, 6 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état et d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité du Canton de Melbourne et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Nicolas Moore et résolu à l'unanimité que le Conseil

municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Offre de service - Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. - mandat général 2027: 2026-08-10, 7 **Attendu que** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité du Canton de Melbourne une offre de services professionnels pour l'année 2027;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2027.

Offres de services – soutien informatique, restructuration du système informatique, sauvegardes et cybersécurité : 2026-08-10, 8 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne reçoit actuellement des services de soutien informatique de l'entreprise Saully Canada;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour et restructurer son système informatique dans l'objectif d'augmenter la productivité de son fonctionnement administratif et d'assurer une meilleure sécurité de ses systèmes;

Attendu que la Municipalité a reçu des offres de services de deux entreprises informatiques pour des services de soutien informatique, de restructuration du système informatique, de sauvegardes et de cybersécurité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par le conseiller David Paterson, et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Melbourne retienne les services de Kreasoft pour son soutien informatique; que la Municipalité accepte les soumissions 1292, 1294, et 1295;

Que ce montant, non prévu dans le budget 2026, soit imputé au poste budgétaire : 02-130-00-419 « Honoraires – administration/informatique », 02-130-00-527 « Ameublement et équipement de bureau » ou, à défaut, soit financé temporairement à même ceux-ci, le cas échéant;

Qu'une résolution ultérieure soit adoptée afin d'assurer la régularisation budgétaire ou le transfert des crédits nécessaires.

Soumission – sablage et vernissage de plancher et d'escaliers à la salle communautaire : 2026-08-10, 9 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *Plancher Ultima*, et ce, selon les termes de l'offre en date du 20 mars 2026 relative au sablage et au vernissage de plancher et d'escalier à la salle communautaire; que ce montant, non prévu dans le budget 2026, a été accepté et sera remboursé dans le cadre du programme TECQ - aide financière pour les bâtiments municipaux de base.

Formation ADMQ – Projets de loi no. 11 et 22 : Les modifications législatives d'intérêt pour les organismes municipaux : 2026-08-10, 10 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 195 \$ (plus taxes) pour une formation virtuelle concernant les projets de loi 11 et 22 : Les modifications législatives d'intérêt pour les organismes municipaux à laquelle participera la directrice générale.

Demande de location de la salle communautaire pour offrir des cours d'interprétation pour 8 semaines : 2026-08-10, 11 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite favoriser

l'utilisation de ses infrastructures municipales et contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance au sein de la communauté;

Attendu que l'artiste, Sabrina Bégin Tejeda, souhaite offrir des cours d'interprétation à la salle communautaire municipale au cours de l'automne 2026;

Attendu que les cours sont prévus du 5 octobre au 30 novembre 2026;

Attendu que les cours seront offerts dans le cadre d'une activité à but lucratif exploitée par l'artiste;

Attendu que le règlement de taxation en vigueur prévoit actuellement un tarif de 125 \$ par activité pour la location de la salle communautaire;

Attendu que la présente demande ne constitue pas un don ni une commandite, mais plutôt une autorisation exceptionnelle de location de la salle communautaire dans le cadre d'un projet pilote visant à favoriser la participation de la population et l'utilisation des infrastructures municipales;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place une première période d'essai d'une durée de huit semaines à l'automne 2026 (5 octobre au 30 novembre 2026) afin d'évaluer l'intérêt de la population;

Attendu que le conseil municipal entend revoir, au besoin, les tarifs applicables à la location de la salle communautaire dans le cadre de la préparation du règlement de taxation applicable à l'exercice financier 2027;

Attendu que toute modification des tarifs, pour la location de la salle communautaire applicables à compter de l'année 2027, ne découle pas automatiquement de la présente résolution;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'autoriser, pour cette période d'essai seulement, un tarif particulier de 30 \$ par cours d'interprétation, sous réserve du respect des conditions établies par la Municipalité;

Attendu que l'utilisation de la salle doit demeurer compatible avec sa disponibilité, les activités municipales et les réservations déjà autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par le conseiller David Paterson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise exceptionnellement la location de la salle communautaire à Sabrina Bégin Tejeda, afin d'y offrir des cours d'interprétation, pendant une première période d'essai de huit semaines à l'automne 2026 (5 octobre au 30 novembre 2026), selon les dates et les plages horaires approuvées par la Municipalité;

Que le tarif applicable à cette location soit fixé exceptionnellement à 30 \$ par cours d'interprétation pour cette période d'essai;

Que cette autorisation soit limitée à la période d'essai de huit semaines et qu'elle ne constitue ni un droit acquis ni une modification générale du règlement de taxation en vigueur;

Que l'artiste soit responsable de l'organisation, de la promotion, de l'administration et de la prestation des cours, de la gestion des inscriptions, de la perception des frais exigés des participants ainsi que du respect de tous les lois, règlements et normes applicables à ses activités;

Que l'artiste soit tenue de remplir et signer le contrat de location de la salle communautaire avant le début des cours, laquelle devra notamment préciser les dates et heures d'utilisation de la salle.

Résolution autorisant un rabais aux résidents du Canton de Melbourne sur certaines activités de loisirs et de cultures disponibles dans la région de Richmond pour la session d'automne : 2026-08-10, 12 **Attendu que** le conseil municipal reconnaît l'importance de favoriser un mode de vie saine et équilibrée ainsi que l'accès des citoyens à des activités sportives, récréatives, culturelles et de loisirs;

Attendu que plusieurs activités offertes dans la région de Richmond sont accessibles aux citoyens du Canton de Melbourne durant la session d'automne 2026;

Attendu que le Canton de Melbourne souhaite encourager la participation de ses citoyens à ces activités en leur offrant un soutien financier sous forme de remboursement partiel des frais d'inscription;

Attendu qu'un montant maximal de 4 000 \$ est prévu au budget municipal afin de financer les rabais accordés dans le cadre de cette initiative;

Attendu que les activités admissibles comprennent notamment des activités de musique, de chant, d'arts visuels, d'interprétation, de hockey mineur, de patinage artistique, de cours en salle à la gym et de futsal, offertes par des organismes de la région de Richmond;

Attendu que le rabais s'applique uniquement aux frais d'inscription et ne couvre aucune autre dépense, notamment les équipements, les vêtements, le matériel, le transport, les frais accessoires ou les frais supplémentaires;

Attendu que les offres sont disponibles du 1^{er} août au 15 décembre 2026, ou jusqu'à l'épuisement du budget total de 4 000 \$;

Attendu que les citoyens doivent communiquer directement avec les organismes concernés afin de procéder à leur inscription aux activités;

Attendu que les demandes de remboursement doivent être transmises à la municipalité et doivent être accompagnées d'une preuve d'inscription et de paiement;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil du Canton de Melbourne affecte un montant maximal de 4 000 \$ provenant des crédits budgétaires prévus à cette fin afin d'offrir aux résidents du Canton de Melbourne un remboursement partiel des frais d'inscription à certaines activités offertes dans la région de Richmond durant la session d'automne 2026;

Que le remboursement soit établi à 30 % des frais d'inscription, jusqu'à concurrence de 120 \$ par personne, pour les activités de musique, de chant, de hockey mineur, de patinage artistique, de cours en salle à la gym et de futsal;

Que le remboursement soit établi à 5 \$ par cours pour les cours d'initiation à l'art visuel et à l'interprétation; que le remboursement soit limité à une seule demande par personne et par adresse.

Résolution d'appui – Municipalité d'Ulverton – Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant : 2026-08-10, 13 **Considérant que** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2026-07-140,

de la Municipalité d'Ulverton, demandant une modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant;

Considérant que les municipalités rurales du Québec entretiennent un réseau routier composé majoritairement de chemins de gravier, lesquels sont essentiels aux déplacements des citoyens, aux activités agricoles, acéricoles, forestières, touristiques et économiques, ainsi qu'à la circulation des véhicules d'urgence et du transport scolaire;

Considérant que dans la majorité des municipalités rurales, les chemins de gravier représentent une part importante, et souvent la majeure partie, du réseau routier municipal, ce qui rend leur entretien essentiel au maintien de la mobilité et du développement des communautés;

Considérant que le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) permettait, jusqu'à tout récemment, aux municipalités d'utiliser une partie des sommes qui leur étaient allouées pour effectuer le rechargement périodique des chemins de gravier dans le cadre de leur entretien préventif;

Considérant que cet entretien consiste généralement à ajouter une couche d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans, ce qui permet de maintenir la qualité de la chaussée, d'assurer un bon drainage et de prolonger considérablement la durée de vie des chemins;

Considérant que cette approche d'entretien préventif est reconnue comme une bonne pratique de gestion des infrastructures puisqu'elle permet d'éviter une détérioration prématurée des chemins et de limiter les coûts à long terme;

Considérant que le montant alloué dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est utilisé pour l'entretien courant et non suffisant pour permettre l'entretien préventif des chemins de gravier;

Considérant que les nouvelles modalités du Programme TECQ ne permettent plus aux municipalités d'utiliser ces sommes pour l'entretien préventif des chemins de gravier, les obligeant à attendre que les chemins soient gravement détériorés avant de pouvoir intervenir;

Considérant que cette modification pénalise les municipalités qui ont fait preuve d'une saine gestion en entretenant régulièrement leur réseau routier et favorise plutôt les interventions lorsque les infrastructures sont rendues à un état de détérioration avancé;

Considérant que cette approche est contraire aux principes reconnus de gestion des actifs municipaux, lesquels privilégient l'entretien préventif afin de prolonger la durée de vie des infrastructures et de réduire les coûts à long terme;

Considérant que demander un rechargement de douze (12) pouces plutôt que de quatre (4) à cinq (5) pouces n'est ni réaliste ni adapté à la réalité des municipalités rurales, puisqu'un tel rehaussement de la chaussée crée des problématiques importantes aux entrées privées, aux fossés, au drainage, aux ponceaux et aux intersections, en plus de tripler la quantité de matériaux nécessaires;

Considérant qu'un rechargement de douze (12) pouces représente environ trois fois la quantité de matériaux, de transport et de nivellement, entraînant ainsi des coûts environ trois fois supérieurs pour une même longueur de chemin;

Considérant que si les municipalités ne peuvent plus effectuer leurs rechargements périodiques, elles devront attendre environ quinze (15) ans avant de réaliser des travaux majeurs, période durant laquelle les

chemins risquent de se dégrader rapidement jusqu'à devenir difficilement récupérables;

Considérant que les changements climatiques entraînent des épisodes de pluies torrentielles de plus en plus fréquents, accélérant l'érosion, la formation d'ornières, les nids-de-poule, le ravinement et la détérioration des chemins de gravier lorsqu'ils ne sont pas entretenus régulièrement;

Considérant que les municipalités rurales ne disposent pas de la capacité financière nécessaire pour absorber les coûts de reconstruction de l'ensemble de leur réseau de chemins de gravier si elles ne peuvent plus effectuer l'entretien préventif sans le financement du programme TECQ;

Considérant que les citoyens des municipalités rurales ont droit à un réseau routier sécuritaire et de qualité, malgré une capacité financière beaucoup plus limitée que celle des grands centres;

Considérant que la détérioration des chemins augmente les coûts d'entretien des véhicules des citoyens, des producteurs agricoles, des entreprises forestières, des entrepreneurs, des transporteurs, des municipalités et compromet également la sécurité des usagers, du transport scolaire et des services d'urgence;

Considérant que reconstruire un chemin complètement détérioré coûte beaucoup plus cher que d'en assurer un entretien préventif régulier;

Considérant que cette façon de faire ne constitue pas une économie réelle, mais plutôt une économie de bout de chandelle qui entraînera inévitablement des dépenses beaucoup plus importantes pour les contribuables québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec encourage les municipalités à mettre en place une gestion rigoureuse de leurs actifs municipaux, laquelle repose justement sur l'entretien préventif des infrastructures plutôt que sur leur reconstruction après leur détérioration;

Considérant que les municipalités rurales souhaitent continuer à gérer leurs infrastructures de façon responsable, durable et économique dans l'intérêt de leurs citoyens;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie la Municipalité d'Ulverton dans sa demande adressée au gouvernement du Québec visant à modifier les modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre de nouveau l'utilisation des sommes allouées pour l'entretien préventif des chemins de gravier, notamment par le rechargement périodique en matériaux granulaires;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande au gouvernement de reconnaître que le rechargement périodique d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans constitue une saine gestion des fonds publics, permettant de préserver les infrastructures routières à moindre coût;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande au gouvernement de reconnaître qu'il est beaucoup plus économique d'investir régulièrement dans l'entretien préventif que d'attendre quinze (15) ans pour effectuer une réfection majeure dont les coûts sont largement supérieurs;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande que les programmes gouvernementaux soient adaptés aux réalités des municipalités rurales, où les chemins de gravier constituent la majeure

partie du réseau routier, et qu'ils favorisent la prévention plutôt que la reconstruction;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande que le gouvernement cesse de pénaliser les municipalités qui ont entretenu leurs chemins de façon responsable et reconnaisse que les investissements en entretien permettent de réduire significativement les coûts futurs de réfection;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de solliciter leur appui.

Publicités : 2026-08-10, 14 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu par les conseillers d'autoriser les dépenses suivantes en publicité :

L'Étincelle-Actualité (Expo Richmond)	207 \$ (plus taxes)
The Record (Expo Richmond)	159 \$ (plus taxes)

Lettre du Ministre des Transports – aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE : 2025-08-10 La directrice générale informe les membres du conseil que la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une lettre du Ministre des Transports accordant une aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Richmond. En effet, la Municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 30 000 \$, pour des travaux d'amélioration sur le chemin Oak Hill.

Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection et du pavage sur le chemin Burrill : 2026-08-10, 15 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection et du pavage sur le chemin Burrill;

Considérant que la Municipalité a accordé le contrat du projet de réfection et du pavage sur le chemin Burrill à l'entreprise *Pavage Drummond Inc.*;

Considérant que la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 2 pour les travaux exécutés en date du 2 juillet 2026;

Considérant la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller David Paterson, et résolu à l'unanimité d'accepter le décompte progressif no. 2, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 8 016,50 \$ (incluant les taxes) de Pavage Drummond Inc. suite à l'exécution des travaux de réfection et du pavage sur le chemin Burrill; que ce montant correspond à la remise de la totalité de la retenue contractuelle; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

Soumission – Entreprises S2C Inc. – réfection des toitures des gazebo des parcs Coburn et Bellevue : 2026-08-10, 16 La municipalité a demandé une soumission pour la réfection des toitures des gazebo des parcs Coburn et Bellevue.

Sur proposition de la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *Entreprises S2C Inc.*, et ce, selon les termes de l'offre en date du 5 août 2026 relative à la réfection des toitures des gazebo des parcs Coburn

et Bellevue; que ce montant, non prévu dans le budget 2026, sera puisé dans le compte 02-320-00-600 « Biens non durables ».

Factures à payer et paiements émis : 2026-08-10, 17 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 124 427,74 \$) et des chèques émis (montant : 21 776,36 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptés et/ou payés.

Varia : 2026-08-10 Aucun sujet à discuter.

Levée de la séance : 2026-08-10, 18 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Daniel Enright que la séance soit levée à 20 h 05. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 8 septembre 2026.

Douglas Morrison
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Douglas Morrison, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 11^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six.

Douglas Morrison
Maire